

## PROTOCOLE DE COOPERATION ENTRE REDON AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

### Préambule

La loi « Engagement et Proximité » promulguée en décembre 2019 prévoit la création d'un conseil de développement pour les EPCI de plus de 50 000 habitants. En 2017, l'Agglomération a pris une délibération créant **une commission spécifique valant conseil de développement de Redon Agglomération**. L'association historique Conseil de développement de Redon Agglomération, est notifiée comme structure porteuse de cette commission spécifique.

Le Conseil de développement a pour mission d'associer les citoyens et les acteurs du territoire pour décisions structurantes.

Après plusieurs années de coopérations, REDON Agglomération et le Conseil de développement se fixent comme objectif de renforcer les actions mutuelles pour valoriser la participation de la société civile auprès de la collectivité dans l'exercice de ses compétences. Le présent protocole établit le cadre d'échanges et de contributions.

### Entre les signataires

Le Président, Jean-François MARY

Pour la Communauté d'agglomération de REDON Agglomération

La coprésidence, représentée par Régis FRESNEAU

Pour l'association Conseil de développement de Redon Agglomération

### Il est établi le protocole de coopération suivant :

L'association est reconnue par REDON Agglomération comme un des facilitateurs de la participation citoyenne du territoire. La concertation enrichit la décision publique et contribue à son appropriation par la population dès lors qu'elle y a contribué.

Cette commission spécifique est renouvelée en début de mandat communautaire et mi-mandat

Elle est composée conformément à l'article L.5211- 10-1 du CGCT.

Sa composition est **déterminée par délibération des élus de REDON Agglomération**.

REDON Agglomération et l'association Conseil de développement de Redon Agglomération proposent une liste nominative d'une trentaine de membres respectant les énoncés précédents de la loi.

Comme le précise la loi et par l'intermédiaire de la commission spécifique « le Conseil de développement est consulté sur l'élaboration au projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunal. »

« Il peut donner **son avis** ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre. »

« Le Conseil de développement rédige un **rapport d'activité**, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

« L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions ».

« Le Conseil de développement s'organise **librement**. »

La commission spécifique du Conseil de développement sera garante de la mise en œuvre d'espaces de facilitation du dialogue citoyen sur le territoire.

### **1. Modalités de coordination entre la commission spécifique et REDON Agglomération, pour organiser le suivi de ses travaux, les modalités d'échanges sont les suivantes :**

Un élu référent de l'Agglomération est nommé par le conseil communautaire. Il a pour rôle d'établir des liens avec la commission spécifique de manière régulière. Il s'agit de Rémi BESLE.

Avec cet élu référent, il sera discuté :

- ➔ De la programmation annuelle des travaux du Conseil de développement. Cette réunion aura lieu en octobre n-1 pour l'année n,
- ➔ Des modalités de rendu des avis du Conseil de développement
- ➔ Des saisines de REDON Agglomération.

Un **agent référent technique** de REDON Agglomération sera l'interlocuteur du Conseil de développement, à savoir la cheffe de cabinet.

## **2. -Instances plénières**

### **A. Conseil Communautaire**

Les avis et contributions du Conseil de développement sont présentés au Conseil Communautaire par un ou des rapporteurs désignés en interne par la commission spécifique valant Conseil de développement de l'EPCI selon des modalités qui seront précisées par le Président de REDON Agglomération.

### **B. Plénière et Assemblée Générale du Conseil de développement**

Les élus sont invités à présenter leurs activités ou projets lors des réunions plénières du Conseil de développement et Assemblées Générales du Conseil de développement. Une attention doit être portée à cultiver une vision transversale des sujets auprès des adhérents actifs dans les groupes thématiques de l'association.

### **3. -Les règles de saisines et d'auto-saisines**

#### **A. Les saisines de REDON Agglomération**

Le Président de REDON Agglomération saisit le Conseil de développement sur tous projets visés dans l'article 88 de la loi NOTRe, conforté par la loi Engagement et Proximité. Il peut également saisir le Conseil de développement sur toute question de sa compétence, sur tout sujet intéressant son territoire ou en liaison avec des territoires partenaires.

La saisine précisera la thématique et l'attente des élus quant au retour attendu (avis, contributions au débat, date souhaitée pour la remise des travaux, ...).

En cas de saisine particulière nécessitant des moyens spécifiques, ceux-ci seront discutés entre le Président de REDON Agglomération accompagné de l' élu référent et les représentants de la coprésidence du Conseil de Développement afin d'aboutir à un accord de mission sur la base d'une méthodologie préalable établie par le Conseil de Développement. REDON Agglomération se réserve le droit d'amender ou de refuser la méthodologie proposée.

Le Conseil de Développement se réservera le droit de refuser une saisine si les délais ou les moyens négociés ne permettent pas le bon déroulement des travaux.

L'un et l'autre des partenaires devra établir par écrit les raisons de son refus.

#### **B. Les autosaisines**

Le Conseil de développement peut s'autosaisir sur toutes questions ou dossiers relatifs au territoire, son aménagement et ses habitants pour remplir sa mission prospective.

Le Conseil de développement informe le Président de REDON Agglomération par lettre de son autosaisine qui présentera la méthodologie et le calendrier retenu.

Les autosaisines s'inscriront budgétairement dans la subvention annuelle de fonctionnement de REDON Agglomération et ne généreront pas de majoration de celle-ci.

#### **C. Retours sur les avis et contributions du Conseil de développement par les élus**

REDON Agglomération s'engage à informer le Conseil de développement des suites données à ses avis et contributions par courrier.

Le Conseil de développement s'engage à effectuer un suivi de ses actions et de ses apports dans les politiques publiques locales.

### **4. -La communication publique**

Le Conseil de développement informe REDON Agglomération des événements publics qu'il organise.

Le Conseil de développement anime son site internet. Les actualités et avis du Conseil de développement seront proposés pour publication sur le site de REDON Agglomération et/ou dans le magazine intercommunal, dont les modalités seront adaptées en fonction des sujets.

## 5. Moyens

REDON Agglomération met à disposition du Conseil de développement des moyens :

- Un budget annuel de fonctionnement de 25 000 €, augmenté des frais supplémentaires négociés en octobre n-1 pour l'année n notamment pour les saisines spécifiques qui le nécessiteraient,
- Un bureau meublé (table ronde, 4 chaises et une armoire), un poste informatique (ordinateur + écran + base + cables), un téléphone portable et un fixe, ainsi qu'un accès imprimante, une connexion internet. A noter que du matériel informatique et du mobilier adaptés ont été acquis par le conseil de développement avec un financement de AGEFIPH et de Redon Agglomération (dans la subvention 2024)
- Un accès aux salles de réunion de REDON Agglomération sur réservation,
- Un accès aux véhicules de service de REDON Agglomération sur réservation.

## 6. Révision et évaluation de ce protocole

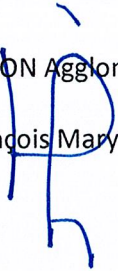
Ce protocole pourra être amendé par avenant par accord des deux parties.

Fait à : Redon le 03/03/2024

Signatures :

Pour REDON Agglomération

Jean-François Mary



Pour le Conseil de développement

Régis Fresneau

PO Théo Le Vege

